REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20230411-DCM23_25_RH

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/25**
Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie B (chargé(e) des instances et des actes)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme DE SOUZA, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. KNAFO ayant donné procuration à M. GOURY
M. MATTENET ayant donné procuration à Mme NICOLAS
M. SALL ayant donné procuration à M. CORBIN
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

Mme DE SOUZA a été élue secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20230411-DCM23_25_RH

DÉLIBÉRATION N°23/25

OBJET : POSSIBILITE DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B (CHARGE(E) DES INSTANCES ET DES ACTES)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 05 avril 2023,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

Considérant qu'une campagne de recrutement a été lancée en conséquence,

Considérant que ce recrutement devra intervenir dans un délai raisonnable,

Considérant que les besoins de la continuité de service justifient que ce poste soit pourvu par un agent contractuel en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Á l'unanimité,
Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT

DONNE La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le cadre d'emplois des rédacteurs sur l'emploi de chargé(e) de gestion des instances et des actes, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application de l'article L.332-8 2°.

DIT Que l'agent recruté devra :

- détenir une expérience significative ;
- détenir une connaissance des politiques publiques, des compétences des collectivités territoriales et de la réglementation territoriale ;
- être en capacité de préparer et de suivre les assemblées délibérantes ;
- être en capacité de respecter les procédures et la réglementation, de conceptualiser et de synthétiser ;
- savoir rédiger des actes administratifs ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et des logiciels métier ;
- savoir travailler en transversalité.

DIT Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au cadre d'emplois des **rédacteurs** et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20230411-DCM23_25_RH

PRECISE Qu'il sera recruté pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois ou par la voie du CDI dans le cas où le candidat pourrait en bénéficier.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

MAIRIE DE MONTGERON